

## PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

**Convocation en date du 03 avril 2015**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, CIRIBINO Pierrick, CAIZERGUES Roland, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, BACH Olivier.

**ABSENTS** : Mesdames FAVRY Anouk (procuration à Henri BESSIERE), ABRY Christine (procuration Francis SALVY), DESSERME Sabrina (procuration à Françoise BOURGOIN) LE GORREC-GLORIEUX Marion et Monsieur SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (19 mars 2015) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

### **FINANCES DE L'ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2014**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 31 mars 2015

Madame RICOME présente le compte administratif de l'assainissement car elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte administratif

#### **Compte de gestion 2014**

	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Recettes</b>	60 803,95	54 501,20
<b>Dépenses</b>	44 769,71	45 411,49
<b>Résultat de l'exercice</b>	16 034,24	9 089,71
<b>Résultat reporté N-1</b>	18 064,38	32 899,35
<b>Part affectée à l'investissement</b>	18 064,38	/
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 034,24</b>	<b>41 989,06</b>

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 31 mars 2015

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier de Ganges pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **Affectation du résultat 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 de l'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la commission des finances du 31 mars 2015

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**Considérant** que l'excédent constaté à ce compte administratif en section d'exploitation s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2013 :	18 064,38 €
Part affectée à l'investissement 2014 :	18 064,38 €
Résultat propre de l'exercice 2014 :	16 034,24 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2014 :	16 034,24 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **16 034,24 €**.

La totalité de cette somme est reprise en section d'investissement du Budget Primitif 2015 au **1068, en recettes**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté à ce compte administratif en section d'investissement s'établit ainsi qu'il suit:

excédent antérieur reporté :	32 899,35 €
Résultat propre de l'exercice :	9 089,71 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2014 :	41 989,06 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **41 989,06 €**.

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2015 au compte **001, en recettes d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2014 de l'assainissement est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

### **Budget primitif 2015**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la Rép., et notamment ses articles 11 et 13;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 30 avril 2015 ;

Vu la commission des finances du 31 mars 2015

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2015.

#### **Section d'Exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	70 800,00 €	Recettes	70 800,00 €
----------	-------------	----------	-------------

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	308 700,00 €	Recettes	308 700,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux sections ainsi que le projet de construction d'un hall de stockage qui y est inscrit.

### **FINANCES CAMPING : Compte administratif 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 31 mars 2015

Madame RICOME présente le compte administratif du camping car, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, elle préside ce vote.

**Après en avoir délibéré**, et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du camping qui s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	54 986,59	16 436,36
Dépenses	52 962,88	7 993,29
Résultat de l'exercice	2 023,71	8 443,07
Résultat reporté N-1	-891,88	52 317,79
Part affectée à l'investissement	/	/
Résultat de clôture	1 131,83	60 760,86

### **compte de gestion 2014**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,  
Vu la commission des finances du 31 mars 2015,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **Affectation du résultat 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9/11/1998,  
Vu le compte administratif 2014 du budget du camping approuvé par délibération de ce jour,  
Vu la commission des finances du 31 mars 2015

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

déficit antérieur reporté 2013 :	- 891,88 €
Part affectée à l'investissement en 2014 :	/
Résultat propre de l'exercice 2014 :	2 023,71 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2014 :	1 131,83 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **1 131,83 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif du camping 2015 au compte **1068, en recette d'investissement**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2013 :	52 317,79 €
Résultat propre de l'exercice 2014 :	8 443,07 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2014 :	60 760,86 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **60 760,86 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2015 au compte **001, en recettes d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2014 du camping est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

### **Budget primitif 2015**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2  
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la Rép., notamment ses articles 11 et 13  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 30 avril 2015 ;  
Vu la commission des finances du 31 mars 2015

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif du camping pour l'année 2015.

### **Section de Fonctionnement**

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :**

Dépenses	69 192 €	Recettes	69 192,00 €
----------	----------	----------	-------------

### **Section d'investissement**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :**

Dépenses	83 935,00 €	Recettes	83 935,00 €
----------	-------------	----------	-------------

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2015 du camping et les dépenses qui y sont inscrites notamment celles relatives à la réparation des dégâts causés par les inondations de septembre 2014.

**FESTIVITES DES 18 ET 19 JUILLET 2015 : Choix du prestataire pour le repas**

Monsieur CIRIBINO rappelle que dans le cadre de l'organisation de la fête des 18 et 19 juillet 2015, il convient de choisir le prestataire pour le repas animé. Il propose 2 traiteurs locaux et détaille les prix annoncés. Après discussion, Jean-Charles RICOME, traiteur à Saint-Bauzille-de-Putois est choisi par 15 voix POUR et 2 abstentions (Olivier BACH, Roland CAIZERGUES). Pouvoir est donné au Maire d'engager les démarches relatives à l'organisation de ce repas.

#### **Fixation du prix du repas avec spectacle**

Dans la continuité de l'organisation de la fête estivale, il convient de fixer le tarif à appliquer pour le repas du 18 juillet 2015. Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

- 20 € / adulte
- 15 € / enfant jusqu'à 12 ans

La régie de recette sera modifiée par arrêté.

**D.I.A.** 2015-005 : non-préemption

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mr CARRIERE :** - fleurissement des enrochements de l'Aubanel  
- nettoyage des abris-bus

**Mr BESSIERE :** - un administré réclame la pose d'un dispositif de ralentissement sur le chemin du tirondel.

- à la demande de parents d'élèves, il s'est renseigné sur la procédure et le tarif pour la mise en place d'un bus pour les collèges de Ganges. Il rappelle qu'un seul point de ramassage serait proposé par Hérault Transport (RD 986). Les membres présents souhaitent qu'il continue la démarche.

- travaux pris en charge par le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau) : réhabilitation du réseau et reprise des branchements place du maréchal Juin et impasse de la vierge pour un montant de 15 000 €.

- renforcement et maillage gravielasse (av. garrigues) pour un montant de 180 000 €.

- réhabilitation du réseau et reprise des branchements rue du pont d'Emma et jonction chemin de cambezard pour 11 600 €.

- réfection du marquage au sol (STOP) sur le RD 115 par le Conseil Général ;

**Mme BOURGOIN** rappelle le mail qu'elle a envoyé aux élus les informant qu'une rencontre inter associations est organisée au camping le Tivoli le samedi 25 avril 2015. Elle rappelle que cette journée se veut conviviale et est réservée aux membres des bureaux associatifs et aux adhérents. Chacun pourra présenter son activité, son organisation et son fonctionnement autour d'un repas tiré du sac.

**Mr CAIZERGUES** informe qu'un ball-trap est organisé par l'association des chasseurs laroquois le samedi 25 avril 2015 au domaine du pin.

**Mme AGRANIER** signale que le couple initialement retenu pour le gardiennage du camping pendant la saison 2015 s'est désisté. Elle rajoute qu'elle a relancé l'annonce après du Pôle Emploi pour continuer le recrutement.

**Mr CIRIBINO** donne lecture du règlement du marché de la fête estivale : approbation des membres. Il informe les membres présents qu'un administré a déposé une plainte à l'encontre de la Mairie afin d'annuler la convention d'occupation temporaire des terrasses sur l'Hérault délivrée chaque année aux commerçants pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Il donne lecture de l'audition de Mr CHANAL par la Gendarmerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.